

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 7 juillet 2025

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 072025/261

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 443 et n° 444 traversant
la commune de Chaource
Accord de principe

Date de convocation :
27/06/2025

Le lundi 7 juillet 2025 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 32

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-
FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie
CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe
DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier
GIRARDIN, Madame Djamila HADDAD, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER,
Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame
Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS,
Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-
Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusés : Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Angélique GUILLEMINOT

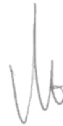
Excusés ayant donné
procuration : Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Madame Claude
HOMEHR à Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Olivier JACQUINET à Madame Elisabeth
PHILIPPON

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 443 et n° 444 applicables sur le territoire de la Commune de Chaource.

Délègue à la Commune de Chaource la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Précise que la décision définitive de suppression du plan d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2025.07.10 11:39:46 +0200
Ref:9099178-13697686-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 09/07/2025

Pôle patrimoine et environnement

Rapport de M. le Président n°072025/261

OBJET : **VOIRIE DÉPARTEMENTALE**
Suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 443 et
n° 444 traversant la commune de Chaource
Accord de principe

Par délibération de son Conseil municipal du 21 novembre 2024, la Commune de Chaource a sollicité du Département de l'Aube la suppression des plans d'alignement concernant les Routes Départementales (RD) n° 443 et n° 444 traversant le territoire communal, comprenant l'agglomération de Chaource et le Hameau Les Bruyères.

Il s'agit plus particulièrement des tronçons suivants :

- section de la RD n° 444 dont le plan d'alignement a été approuvé le 17 juin 1868 ;
- section de la RD n° 443 dont le plan d'alignement a été approuvé le 9 septembre 1895 ;
- section de la RD n° 444, traverse des Bruyères dont le plan d'alignement a été approuvé le 27 mai 1892.

Compte tenu de la largeur actuellement satisfaisante de ces RD, il pourrait être donné une suite favorable à la demande de la Commune de Chaource.

L'enquête publique nécessaire à la suppression des plans d'alignement serait conduite dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune de Chaource.

En conclusion, il est proposé à la Commission permanente, en vertu de la délégation qu'elle détient de l'Assemblée départementale (délibération n° 2025-RO1-V-6 du 3 février 2025), de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 443 et n° 444 applicables sur le territoire de la Commune de Chaource ;
- déléguer à la Commune de Chaource la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- préciser que la décision définitive de suppression du plan d'alignement serait validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.